



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
IMPASSES DES GENIEVRES ET DE LA MACHINE**

N° 2024 - 9

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de dépose de support du réseau électrique, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur les Impasses des Genièvres et de la Machine.

Vu la demande faite par l'Entreprise TP RESEAUX CENTRE, représenté par Mr Patrick GASQUET, implantée 140 Avenue Jean Lolive, 93 691PANTIN Cédex.

A R R E T E

Article 1 : A partir du 10 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2: Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 2 avril 2024

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

